



DAAF

Détecteur Avertisseur
Autonome de Fumée

À SAVOIR

► Un Détecteur Avertisseur Autonome de Fumée (DAAF) permet de détecter les fumées provenant d'un début d'incendie. Un signal d'alarme sonore se déclenche et alerte dès la formation de fumée dans la pièce où il est installé, permettant ainsi de quitter rapidement les lieux.

► **AXIMO assure l'achat et la pose du DAAF** par un professionnel, dans l'ensemble des logements de son patrimoine, sans surcoût pour le locataire.

En France, un incendie se déclare toutes les **2** minutes.

Ils causent **600** décès par an.

70% des incendies mortels surviennent dans la nuit.

À FAIRE

► **Le locataire assure l'entretien du détecteur.**

Le remplacement de la pile est de la responsabilité et à la seule charge du locataire.

► Pour s'assurer de son fonctionnement, il est recommandé de **tester le détecteur une fois par semaine** en appuyant brièvement sur le bouton Test (moins de 2 secondes). Le bouton Test clignote en rouge et émet un signal sonore. Pour stopper le signal sonore, il suffit d'appuyer une nouvelle fois sur le bouton Test.



► Nous vous conseillons de réaliser ces tests en compagnie des enfants en leur expliquant la conduite à tenir en cas d'incendie.

Pensez à effectuer également ce test après une absence prolongée.

► Le DAAF doit être dépoussiéré régulièrement à l'aide d'un chiffon antistatique et nettoyé avec un chiffon légèrement humide.

Il est impératif de garder le détecteur dans un environnement propre (sans accumulation de poussière, de toile d'araignée...) afin que la fumée puisse parvenir à l'intérieur du dispositif, en cas d'incendie.

► En cas de travaux dans le logement, protégez le détecteur contre la peinture et/ou la poussière.

► Votre assurance habitation doit être informée dans les plus brefs délais de l'installation d'un détecteur avertisseur autonome de fumée dans votre logement.

Lors de l'état des lieux de sortie, AXIMO s'assurera du bon fonctionnement du détecteur de fumée. En cas de dysfonctionnement, le remplacement du détecteur vous sera facturé.

La loi n°2010-238 du 9 mars 2010
oblige le propriétaire à installer au moins
un détecteur normalisé dans tous les
lieux d'habitation avant le 8 mars 2015.

L'occupant du logement veille
à l'entretien et au bon fonctionnement
du détecteur et assure son renouvellement
tant qu'il occupe le logement.



Contactez AlloAXIMO
au 09.69.39.98.82, en cas
de dysfonctionnement
du dispositif.